



Critères d'attribution du crédit « Accès à la culture »

Généralités

Le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève gère un crédit destiné à inciter les organisateurs d'événements culturels à proposer des tarifs réduits et d'autres facilités à certaines catégories de population. Ce crédit finance les six mesures suivantes : tarif Jeunes, billets 20 ans/20 francs, Chéquier culture, invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux, réduction pour les Seniors membres de groupements d'aînés et mesures pour les personnes en situation de handicap.

Ce soutien est une mesure d'accompagnement ; il ne se substitue pas à la responsabilité de gestion des organisateurs à qui il appartient de déterminer le prix des places qu'ils mettent en vente, dans les limites fixées par les présents critères (tarif Jeunes au moins 25% inférieur au tarif normal, billets 20 ans/20 francs inférieurs au tarif Jeunes, billets pour les Seniors membres de groupements d'aînés à 10 francs).

Les organisateurs font parvenir au Service de la promotion culturelle le programme de la saison, de l'année ou de la manifestation ponctuelle, la liste des prix qu'ils proposent et le formulaire « demande-subvention-2011 » à télécharger sur le site de la Ville de Genève <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/soutien-professionnel-culture/acces-culture>. La garantie de déficit accordée ne peut pas être considérée comme un quota limitant le nombre de billets qu'ils émettent à ces conditions. Le Département de la culture et du sport communique aux organisateurs le montant maximal de l'aide qui peut leur être accordée pour l'année civile en cours. Il incombe aux organisateurs de solliciter une attribution complémentaire en cours d'année si la somme attribuée devait s'avérer insuffisante.

1. Tarif Jeunes (co-financé par la République et canton de Genève et le Fonds intercommunal des communes genevoises)

Les organisateurs de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison ou trois mois au moins avant une manifestation ponctuelle. Ils s'engagent à mettre en vente des billets à prix réduit pour tous les jeunes de moins de 20 ans, ainsi que pour les étudiants et apprentis plus âgés qui sont régulièrement inscrits dans une école officielle, sur présentation de leur carte de légitimation à la caisse (cette mesure ne s'applique pas aux auditeurs libres).

Ce tarif réduit sera d'au moins 25% inférieur au tarif normal pour une place équivalente. Ces billets ne peuvent être utilisés qu'à titre individuel et non dans le cadre de l'accueil d'un groupe ou d'une classe.

Les organisateurs mentionnent de façon visible, sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, « Tarif Jeunes – Subventionné par la Ville de Genève, le Fonds intercommunal des communes genevoises et la République et canton de Genève ».

2. Billets 20 ans/20 francs (co-financés par la République et canton de Genève et le Fonds intercommunal des communes genevoises)

Les organisateurs partenaires s'engagent à accorder une réduction par rapport au tarif Jeunes aux détenteurs de la carte 20 ans/20 francs. Vendue une seule fois 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, ou inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans les communes de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et Saint-Cergues) ou de Saint-Julien-en-genevois. Elle est valable dès la date d'achat et jusqu'à la veille du 21^{ème} anniversaire. D'un format carte de crédit, elle est munie d'une photo d'identité, d'une date de fin de validité et doit être présentée à la caisse au moment de l'achat des billets.

La carte 20 ans/20 francs ne peut être utilisée qu'à titre individuel et non dans le cadre de l'accueil d'un groupe ou d'une classe.

Les organisateurs mentionnent, de façon visible, sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, « 20 ans/20 francs – Subventionné par la Ville de Genève, le Fonds intercommunal des communes genevoises et la République et canton de Genève ».

3. Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire¹, qui bénéficient des subsides A, B ou 100% de l'assurance-maladie mais ne sont ni étudiantes, ni au chômage ou à l'AI ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours.

Les organisateurs partenaires s'engagent à accepter au maximum 2 chèques à la fois (soit 20 francs) par billet et par spectateur à faire valoir sur le plein tarif sans restitution d'argent. Les chèques sont individuels et intransmissibles, une carte d'identité peut donc être demandée au détenteur du chéquier. Ces chèques ne peuvent être encaissés qu'à titre individuel et non dans le cadre de l'accueil d'un groupe.

4. Invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux

Les organisateurs de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison. Le Service de la promotion culturelle envoie aux organismes et associations partenaires (pour la plupart faisant partie du Forum contre l'exclusion du Département de la cohésion sociale et de la solidarité) des lots d'invitations qui sont redistribués à leurs bénéficiaires.

Les partenaires culturels s'engagent à accepter les invitations émises par le Département de la culture et du sport dans la limite des places disponibles et à participer aux séances de bilan qui ont lieu chaque année à la fin de la saison.

5. Réduction pour les Seniors membres de groupements d'ânés

Les organisateurs de spectacles qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison. Ils s'engagent à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'ânés partenaire, sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation au groupement.

Cette mesure est également valable pour les Seniors qui résident dans un établissement médico-social faisant partie de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS), et leurs accompagnateurs.

Les organisateurs adressent leurs programmes aux groupements concernés :

Association des membres pensionnés de la C.I.A. (AMPIA) ; Avivo ; Fédération genevoise des Clubs d'Aînés et Associations de Seniors ; Fédération des retraités du syndicat de la communication Genève Poste et Telecom (SYNDICOM) ; Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS) ; Groupement des retraités des arts graphiques de Genève (GRAG) ; Mouvement des Aînés (MDA) ; Service social Ville de Genève ; Université du 3^{ème} âge ; Vétérans UNIA (anciennement FTMH) ; Centre social protestant – Secteur Bel-Age.

6. Facilité d'accès pour les personnes en situation de handicap

Les organisateurs qui souhaitent bénéficier de ce crédit doivent le solliciter formellement avant le début de la saison ou trois mois au moins avant une manifestation ponctuelle. Ils s'engagent à proposer des mesures d'accès en faveur des personnes atteintes de handicaps moteur, sensoriel, ou mental. Ces mesures peuvent concerner l'accès aux infrastructures ou aux activités.

Facturation

Dans le mois qui suit une manifestation ponctuelle, ou à la fin de la saison, mais au plus tard à la fin de l'année civile, les organisateurs transmettent leur(s) facture(s) au Service de la promotion culturelle, case postale 10, 1211 Genève 17, avec les justificatifs suivants :

- Tarif Jeunes : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le tarif Jeunes et le prix normal ainsi que le nombre de billets vendus à cette condition.
- Billets 20 ans/20 francs : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le prix appliqué aux titulaires de la carte 20 ans/20 francs et le prix normal ainsi que le nombre de billets vendus à ces conditions.
- Chéquier culture : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement le nombre de chèques encaissés en y joignant les chèques culture.
- Invitations en faveur des organismes sociaux : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement le nombre d'invités reçus et le prix de la place offerte par invité (tarif réduit si applicable), en y joignant les invitations (bleues ou rouges).

¹ En 2011 : Anières, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Céligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Gy, Lancy, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Satigny, Soral, Thônex, Vandœuvres, Versoix, Veyrier et Ville de Genève.

- Billets destinés aux groupements d'aînés : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le prix appliqué aux Seniors membres d'un groupement et le tarif normal (ou AVS si applicable) ainsi que le nombre de billets vendus à ces conditions.

Le budget de la Ville étant annuel, les factures qui ne parviendraient pas au Service de la promotion culturelle dans les délais impartis ne seront pas honorées.

Les partenaires s'engagent à ce que à leur(s) partenaire(s) de billetterie (ex : FNAC) appliquent les présentes dispositions. Ils sont en outre tenus d'informer sans délai le Département de la culture et du sport de toute modification du projet initial. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

Logos

Les bénéficiaires du crédit « Accès à la culture » s'engagent à faire figurer sur leurs diverses publications et sur leur site Internet le logo « Avec le soutien de la Ville de Genève » et le cas échéant les logos 20 ans/20 francs et Chéquier culture disponibles à l'adresse : <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/soutien-professionnel-culture/acces-culture>. Des supports de signalétique peuvent être obtenus auprès du Service de la promotion culturelle.

Ces critères peuvent être modifiés en tout temps par le Département de la culture et du sport, lequel se réserve le droit de faire procéder sans préavis à des contrôles de l'application des présents critères auprès du bénéficiaire.

En cas de question au sujet de l'application de ces critères, il est possible de s'adresser au
Service de la promotion culturelle du Département de la culture et du sport : Case postale 10 - 1211 Genève 17
Tél. 022 418 65 50, fax 022 418 65 51, e-mail : culture@ville-ge.ch, sites Internet : www.ville-ge.ch/culture et www.20ans20francs.ch